

ARRETE
*portant désignation des membres de la commission d'exonération chargée de l'examen des demandes d'exonération des droits
d'inscription différenciés*
Licence
1ère, 2ème et 3ème années
Master, parcours standard
1ère et 2ème année

LE DIRECTEUR

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-1, L. 613-1, L. 613-2, R. 719-48 à R. 719-50-1 et D. 612-2 à D. 612-8,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE,

Vu la délibération du 30 mars 2023 relative à la politique d'exonération des droits différenciés des étudiants extracommunautaires au titre de l'année universitaire 2023-2024.

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission chargée d'examiner les demandes d'exonération des droits différenciés au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

Licence
1ère, 2ème et 3ème années
Master, parcours standard
1ère et 2ème année

est composée comme suit :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- GREGOIR STEPHANE, CONTRACTUEL TEMPORAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Article 2

La commission est présidée par :

- GREGOIR STEPHANE, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPERIEUR

Article 3

L'exonération est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse,
le 15/06/2023

Le Directeur,
Stéphane GREGOIR

